



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2022T1223

Portant réglementation de la circulation sur la RD 726
Communes d' Issel et Peyrens

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/09/2022 émise par du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Lauragais

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre de grave émulsion en régie nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2022 de 9h à 16h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 726 du PR 0+0000 au PR 2+0146.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 126 - RD 624. Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, la journée mais ne concernant pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, division territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 SEP, 2022**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 SEP, 2022